

MEURTHE -ET-MOSELLE
CANTON
JARVILLE
COMMUNE
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-72

PARC SAINTE-THERESE

ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE PAR L'ECOLE PRIMAIRE JACQUES PREVERT

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu le règlement intérieur du Parc Sainte-Thérèse,

Vu l'organisation de pratiques sportives (initiation golf) par l'école primaire Jacques Prévert le lundi 8 avril 2024 de 14h à 16h au Parc Sainte-Thérèse,

Vu la nécessité de prendre toute mesure que requiert la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une partie du Parc Sainte-Thérèse sera exceptionnellement affectée à l'usage exclusif d'une activité sportive (initiation golf) **le lundi 8 avril 2024 de 14h à 16h**, organisée par l'école primaire Jacques Prévert.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché réglementairement au Parc Sainte-Thérèse par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 4 avril 2024.



Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le